



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 AVRIL 2016

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 10

Affiché le lundi 18 avril 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 35

L'An Deux Mille Seize, le 14 avril, à 19 h, le Conseil Municipal de Charenton-le-Pont s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON, Maire.

#### **Etaient présents (33) :**

Monsieur BRÉTILLON, Monsieur GICQUEL, Madame MAGNE, Monsieur SÉGALAT, Madame LEHOUT-POSTMANTIER, Monsieur GAILHAC, Monsieur CRON, Madame CAMPOS-BRÉTILLON, Monsieur TURANO, Madame HERBERT, Monsieur MIROUDOT, Monsieur VAN DEN AKKER, Monsieur BOCCARA, Monsieur DROUVILLE, Madame CERTIN, Monsieur ROURE, Madame MENOUE, Madame OBENANS, Monsieur FAINTUCH, Madame GONNET, Madame EL HARTI, Madame MEUNIER, Monsieur MAZURE, Madame GRUBER, Monsieur CARREL, Madame KADOUCH, Monsieur BENOIT, Monsieur GABISON, Monsieur BELLAÏCHE, Madame UDDIN, Monsieur RAMBAUD, Madame BERTRAND, Madame GRATIET.

#### **Etaient excusées (2) :**

Madame MOLINA  
Madame LYET

#### **1) Désignation du secrétaire de séance : Monsieur André ROURE**

#### **2) Adoption Procès-verbal séance du 17 février 2016.**

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 17 février 2016.

#### **3) Présentation des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT.**

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 4) **Désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Ville au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Territoriales créée par la Métropole du Grand Paris.**

**Rapporteur : M. BRETILLON**

**Délibération n° 16/023**

Le Conseil municipal a désigné, à la majorité (1 voix contre – Groupe « Charenton Ambition » - le groupe « Charenton avant Tout » ne participe pas au vote), Monsieur Patrick SÉGALAT (titulaire) et Monsieur Joël MAZURE (suppléant) pour représenter la Ville au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Territoriales créée par la Métropole du Grand Paris.

Cette Commission rendra ses conclusions l'année de création des établissements publics territoriaux et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

- 5) **Autorisation donnée à M. Le Maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la ville de Charenton-le-Pont pour la passation d'un marché public d'assurance dommage aux biens et d'assurance flotte automobile.**

**Rapporteur : M. VAN DEN AKKER**

**Délibération n° 16/024**

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de recourir à un groupement de commandes tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de mener une procédure de mise en concurrence pour les assurances dommages aux biens et flotte automobile de la Ville de Charenton-le-Pont et du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal a également approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes et tous les actes administratifs correspondants.

- 6) **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions constitutives de groupements de commandes entre la Ville de Saint-Maurice et la Ville de Charenton-le-Pont pour la passation des marchés publics suivants :**

- Travaux d'installation et de réparation de stores
- Traitement de graffitis et des affiches sauvages visibles depuis le domaine public.

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 16/025**

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de recourir à des groupements de commandes tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de mener une procédure de mise en concurrence pour les marchés de :

- Travaux d'installation et de réparation de stores
- Traitement de graffitis et des affiches sauvages visibles depuis le domaine public.

- 7) **Présentation pour approbation du projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble situé au 5 rue Pasteur à Charenton-le-Pont.**

**Rapporteur : MME CAMPOS-BRÉTILLON**

**Délibération n° 16/026**

Le Conseil municipal a approuvé, à la majorité (5 voix contre – groupes « Charenton avant Tout » - « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie » et « Charenton Ambition ») le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble situé au 5 rue Pasteur à Charenton-le-Pont.

Le projet sera mis à disposition du public du 2 mai au 3 juin 2016 inclus.

Les modalités en seront les suivantes :

- Mise à disposition d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations
- Publication d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département, le Parisien édition du Val-de-Marne

Le dossier de projet simplifié d'acquisition publique du 5 Pasteur ainsi qu'un registre de concertation à feuillets non mobiles seront déposés dans les locaux du service Hygiène et Santé de l'Environnement Urbain – 49, rue de Paris, 1<sup>er</sup> étage, sur une durée de 33 jours - de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15 du lundi au vendredi, jours et heures d'ouverture des services municipaux au public. Pendant la durée de cette mise à disposition, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Charenton-le-Pont, à l'attention de Monsieur le Maire, 48 rue de Paris - 94225 CHARENTON-LE-PONT CEDEX.

Mme ROZENKER, Directrice de l'Aménagement Durable du Territoire et Mr CHOUTEAU, Responsable du Service Hygiène et Santé de l'Environnement Urbain, sont les personnes en charge du projet et auprès desquelles des informations peuvent être demandées, au Service Hygiène et Santé de l'Environnement Urbain – 49, rue de Paris, 1<sup>er</sup> étage.

Le dossier est mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation
- Le projet simplifié

A l'expiration du délai de mise à disposition, le présent dossier sera adressé à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

- 8) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°4 à la promesse de vente relatif à la cession du terrain situé 50-51 avenue de Gravelle et rue Jean Jaurès à Charenton-le-Pont cadastré M 129 d'une superficie de 2 545 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle M 130 située 8 avenue Anatole France d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>.**

**Rapporteur : M. BRÉTILLON**

**Délibération n° 16/027**

Le Conseil municipal a autorisé, à la majorité (5 voix contre – groupes « Charenton avant Tout » - « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie » et « Charenton Ambition »), Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la promesse de vente portant sur la prolongation du délai de validité de la promesse de vente au 31 décembre 2016, ainsi que toutes les pièces administratives afférentes.

- 9) Approbation d'une convention de gestion provisoire des activités relevant de la compétence de l'Etablissement public territorial #ParisEstMarne&Bois.**

**Rapporteur : M. BENOIT**

**Délibération n° 16/028**

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de gestion provisoire des activités relevant de la compétence de l'Etablissement Public Territorial #ParisEstMarne&Bois et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Cette convention de gestion provisoire précise les modalités de gestion, par la Commune de Charenton-le-Pont, des services dont la compétence relève désormais de l'Etablissement Public Territorial #ParisEstMarne&Bois.

### 10) Reprise anticipée des résultats 2015 - Budget Commune.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 16/029

Le Conseil municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées (5 absentions - groupes « Charenton avant Tout » - « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie » et « Charenton Ambition »), la reprise anticipée des résultats 2015 selon les conditions ci-dessous :

▪ Résultat de fonctionnement N-1 estimé :	+	10 547 826,34 €
▪ Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 Ville	+	9 621 318,79 €
▪ Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 Assainissement	+	779 099,80 €
▪ Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Ville et ex EPCI	-	4 087 862,97 €
▪ Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Assainissement	-	696 664,57 €
Soit un résultat de la section d'investissement :	+	5 615 891,05 €
▪ Prévion d'affectation : en réserves article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	+	10 547 826,34 €

L'affectation des résultats interviendra lors du vote du Compte Administratif 2015.

### 11) Vote du Budget primitif 2016.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 16/030

Le Conseil municipal a adopté, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie » - et une abstention – groupe « Charenton Ambition »), le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2016 arrêté à la somme de :

<b>EN RECETTES :</b>	<b>97 793 663,88 €</b>
- section de fonctionnement :	62 919 501,01 €
- section d'investissement :	34 874 162,87 €

<b>EN DEPENSES :</b>	<b>97 793 663,88 €</b>
- section de fonctionnement :	62 919 501,01 €
- section d'investissement :	34 874 162,87 €

### 12) Dissolution du Budget Annexe « Animations-spectacles » ouvert pour l'exercice 2016 sur la ville selon l'instruction M4

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 16/045

Le Conseil Municipal a dit, à l'unanimité, que le budget annexe « Animations-spectacles » initié en M4 sous le numéro 11303 est dissous.

**13) Création du Budget Annexe « Animations-spectacles » sur l'exercice 2016 sur la Ville selon l'instruction M14**

**Rapporteur : M. GICQUEL**

**Délibération n° 16/046**

Le Conseil Municipal a dit, **à l'unanimité**, que le budget annexe « Animations-spectacles » est créé selon l'instruction comptable M14 sous le numéro 11304.

**14) Approbation du budget « animations-spectacles » 2016.**

**Rapporteur : MME HERBERT**

**Délibération n° 16/047**

Le Conseil municipal a adopté, **à la majorité (1 voix contre – groupe « Pour Charenton : l'Humain et l'Écologie » et 3 abstentions – groupe « Charenton Avant Tout »)**, le Budget Primitif annexe Animations Spectacles de la Commune pour l'année 2016 arrêté à la somme de :

**EN RECETTES :**

- section de fonctionnement : 310 708,00 €

**EN DEPENSES**

- section de fonctionnement : 310 708,00 €

**15) Vote des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2016.**

**Rapporteur : M. BOCCARA**

**Délibération n° 16/032**

Le Conseil municipal a fixé, **à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Écologie »)**, pour la Commune de Charenton-le-Pont, les taux d'imposition pour l'année 2016, comme suit :

- Taxe d'habitation : 18,07 %
- Foncier bâti : 15,44 %
- Foncier non bâti : 22,52 %

Le Conseil municipal a décidé de transmettre en Préfecture, dès réception, l'état n° 1259 signé de Monsieur le Maire portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune de Charenton-le-Pont pour l'exercice 2016.

**16) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans le cadre de la construction de l'école Anatole France.**

**Rapporteur : MME MAGNE**

**Délibération n° 16/033**

Le Conseil municipal a approuvé, **à l'unanimité des voix exprimées ( groupe « Charenton avant Tout »)**, le projet global de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans le cadre de la construction de la nouvelle école Anatole France.

Il a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la création d'un ALSH dans le cadre de la construction de la nouvelle école Anatole France.

Le Conseil municipal a également autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions qui interviendront entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la commune de Charenton-le-Pont.

- 17) Travaux de modernisation des locaux sportifs du stade Charentonneau et création de locaux du Club House à Maisons-Alfort - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter le concours financier de la Fédération Française de Football, une Dotation d'action parlementaire ainsi que toute subvention provenant d'autres organismes financeurs.**

**Rapporteur : M. GAILHAC**

**Délibération n° 16/034**

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – groupe « Pour Charenton : l'Humain et l'Écologie » - le groupe « Charenton avant Tout » ne participe pas au vote), le projet de modernisation des locaux sportifs du stade Charentonneau et des locaux du Club House de Football.

Il a autorisé Monsieur le Maire à solliciter le concours financier plafonné de la Fédération Française de Football, à solliciter une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire auprès de Monsieur le Député et, le cas échéant, auprès de tout autre organisme financeur (CNDS, Conseil Régional, Conseil Départemental, Fédération Française de Rugby...).

- 18) Subvention 2016 destinée au Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) – Opération chèques vacances 2016 pour le personnel communal – Contribution de la Collectivité – Employeur.**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 16/035**

Le Conseil municipal a reconduit, à l'unanimité, la participation de la Ville en fonction des différentes catégories de personnel comme suit :

- **catégorie C** : agent 50 % - **GEPC** : Commune 50 %
- **catégorie B** : agent 70 % - **GEPC** : Commune 30 %
- **catégorie A** : agent 80 % - **GEPC** : Commune 20 %

Une majoration par enfant âgé de moins de 16 ans est prévue comme suit :

- **contribution GEPC - Commune** : 30 € par enfant.

Une majoration par agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

- **contribution GEPC – Commune** : 40 € par agent

Le Conseil municipal a autorisé le versement d'une subvention de **79 050 €** au Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) afin de contribuer à la mise en place de chèques vacances destinés au personnel communal.

- 19) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser à l'association Cercle Athlétique de Paris Charenton « Football » une deuxième avance sur sa subvention 2016.**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 16/036**

Le Conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser à l'association Cercle Athlétique de Paris Charenton une deuxième avance d'un montant de 5 000 € sur la subvention qui lui sera accordée en 2016.

## 20) Modification du tableau des emplois permanents.

**Rapporteur : M. BOCCARA**

**Délibération n° 16/037**

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – groupe « Pour Charenton : l'Humain et l'Écologie »), de modifier les emplois permanents ainsi qu'il suit :

### SUPPRIMER :

1 Educateur de Jeunes Enfants  
 1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe  
 10 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe  
 1 Infirmière en soins généraux de classe normale  
 1 Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe  
 1 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 1 Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

### CREER :

1 adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe  
 1 auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe  
 1 ATSEM 1<sup>ère</sup> classe  
 10 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe  
 1 Infirmière de classe supérieure

## 21) Fixation de la liste des emplois communaux pour lesquels un véhicule peut être attribué.

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 16/038**

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de dresser la liste des emplois pour lesquels un véhicule appartenant à la collectivité peut être attribué par simple utilité de service, compte tenu de la nature des fonctions exercées ou de l'obligation d'effectuer des astreintes.

Le Conseil municipal a également décidé d'attribuer un véhicule par simple utilité de service avec remisage du véhicule au domicile de l'agent, pour une plus grande disponibilité de celui-ci au regard de sa fonction et de ses missions quotidiennes, en soirée, de nuit ou en weekend. Lors des congés de l'agent, le véhicule sera remisé dans les enceintes municipales.

Le Conseil municipal a également décidé d'attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services.

## 22) Fixation du régime indemnitaire de la Police Municipale.

**Rapporteur : M. TURANO**

**Délibération n° 16/039**

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de faire varier le taux de l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale jusqu'à un maximum de 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Il a également décidé de faire varier le taux de l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale servie au chef de service de police municipale à compter du 8<sup>ème</sup> échelon de son grade, jusqu'à un maximum de 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

## 23) Tarifs applicables aux structures multi-accueil du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016.

**Rapporteur : MME CAMPOS-BRÉTILLON**

**Délibération n° 16/040**

Le Conseil municipal a fixé, à l'unanimité, la participation familiale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016, comme suit :

Taille de la famille	Taux d'effort en % des ressources mensuelles
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants et plus	0.03 %

La participation familiale est établie sur la base d'un contrat de mensualisation horaire ou sur la base d'un nombre d'heures utilisées dans le cadre de l'accueil occasionnel.

Les taux d'effort sont appliqués à partir de 660,44 euros jusqu'à 5 950 euros de ressources mensuelles.

Les ressources prises en compte sont constituées par l'ensemble des revenus avant déductions fiscales.

Pour les familles ayant un enfant handicapé, le taux d'effort appliqué sera celui immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait dû prétendre en fonction du nombre d'enfants au foyer.

#### **24) Tarifs applicables à la crèche familiale du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016.**

**Rapporteur : MME CAMPOS-BRÉTILLON**

**Délibération n° 16/041**

Le Conseil municipal a fixé, à l'unanimité, la participation familiale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016, comme suit :

Taille de la famille	Taux d'effort en % des ressources mensuelles
1 enfant	0.05 %
2 enfants	0.04 %
3 enfants	0.03 %
4 enfants et plus	0.02 %

La participation familiale est établie sur la base d'un contrat de mensualisation horaire ou sur la base d'un nombre d'heures utilisées dans le cadre de l'accueil occasionnel.

Les taux d'effort sont appliqués à partir de 660,44 euros jusqu'à 5 950 euros de ressources mensuelles.

Les ressources prises en compte sont constituées par l'ensemble des revenus avant déductions fiscales.

Pour les familles ayant un enfant handicapé, le taux d'effort appliqué sera celui immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait dû prétendre en fonction du nombre d'enfants au foyer.

#### **25) Approbation du principe de recourir à la gestion déléguée du multi-accueil BLEU.**

**Rapporteur : MME CAMPOS-BRÉTILLON**

**Délibération n° 16/042**

Le Conseil municipal a approuvé, à la majorité (1 voix contre – groupe « Pour Charenton : l'Humain et l'Écologie » ; 3 abstentions - groupe « Charenton avant Tout »), le principe de l'exploitation du service du multi-accueil BLEU dans le cadre d'une concession (anciennement délégation de service public de type affermage).

Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, le Conseil municipal n'écarte pas la possibilité de décider de conserver la gestion en régie du service.

**26) Renouvellement de la convention entre l'État et la Mairie de Charenton-le-Pont pour l'Adhésion de la Commune au système d'enregistrement de la demande de logement social – Numéro unique.**

**Rapporteur : M. DROUVILLÉ**

**Délibération n° 16/043**

Le Conseil municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État et tous les avenants ou annexes s'y afférant, par laquelle la Commune accepte les nouvelles conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement social.

**27) Rétrocession d'une concession au cimetière de Valmy.**

**Rapporteur : MME LEHOUT-POSTMANTIER**

**Délibération n° 16/044**

Le Conseil municipal a décidé, **à l'unanimité**, de rembourser Monsieur Henri AUBRY pour rétrocession à la Commune de la concession trentenaire accordée le 10 mars 2003 sous le N°A19108 au cimetière de Valmy.

La somme remboursée s'élèvera à 272 € (deux cent soixante-douze euros), soit le montant de la concession (480 €) dont est déduite la part représentant les années déjà écoulées depuis l'acquisition soit 13 ans (208 €).

**28) Vœu du Conseil Municipal de la Commune de Charenton-le-Pont en vue de s'opposer à la fermeture de classes envisagée pour l'année scolaire 2016/2017 dans les écoles Conflans, Champ des Alouettes et Valmy.**

**Rapporteur : MME MAGNE**

**Délibération n° 16/045**

Le Conseil municipal s'est opposé formellement, **à l'unanimité**, à ces projets de fermetures dans les écoles précitées qui créeront des difficultés majeures du fait de classes surchargées.

**Fin de séance : 21h50**